

Note à l'attention de Monsieur le Maire

Réf : MH/CG/2025-016

Objet : Impacts liés à l'absence de délégation générale du Maire par le Conseil municipal

Monsieur le Maire,

Suite au refus du Conseil Municipal de vous accorder les délégations de signature sollicitées, il est impératif d'attirer votre attention sur les conséquences majeures que cette décision entraîne pour l'organisation et le fonctionnement des services municipaux. Conformément à ce qui a été convenu lors de notre dernière rencontre, les directions concernées ont procédé à un état des lieux approfondi afin de mesurer l'impact de cette situation sur les prestations rendues par la collectivité et d'identifier les leviers d'action permettant, autant que possible, de préserver la continuité du service public.

À cet effet, chaque Directeur Général Adjoint a fait remonter les complexités concrètes rencontrées dans son périmètre respectif — listées ci-après — tant en termes de retards dans les traitements que de difficultés liées à la sécurisation juridique des actes. Ces remontées traduisent l'ampleur des freins opérationnels induits par l'absence de délégation et soulignent la nécessité urgente d'une solution institutionnelle permettant de restaurer une capacité décisionnelle normale.

1. Direction de la Famille

L'absence de délégations a des répercussions immédiates sur plusieurs marchés en cours relatifs aux services fournis aux écoles et à la gestion des équipements.

- **Marché des denrées alimentaires**
Un bon de commande a pu être validé pour la période d'avril à juillet, permettant ainsi d'assurer la production alimentaire pour les établissements scolaires. Toutefois, sans la possibilité de signer d'autres bons de commande à venir, la continuité de ce service à long terme pourrait être compromise.
- **Marché de renforcement des opérations de service et d'entretien**
Les prestataires interviennent en renforcement des équipes municipales pour le nettoyage des écoles. En l'absence de validation des prestations, le nettoyage ne pourra pas être assuré dans son intégralité, ce qui pourrait entraîner des fermetures partielles des écoles. L'absence de renfort de prestataires compromet sérieusement la capacité de la collectivité à maintenir l'ouverture des écoles dans des conditions satisfaisantes.

- **Marché de renforcement de la pause méridienne**
Les animateurs des associations complètent les équipes municipales pour encadrer les enfants durant la pause méridienne. En l'absence de validation des contrats avec ces prestataires, l'encadrement ne pourra pas être assuré dans les écoles, notamment dans les écoles élémentaires et primaires.
- **Garderies du matin et du soir**
La gestion des garderies, renforcée par les animateurs des associations, ne pourra pas être maintenue, compte tenu du nombre insuffisant d'animateurs municipaux.
- **Marché des produits d'entretien**
Aucun bon de commande n'a été validé pour la période d'avril à juin. Le stock tampon existant ne permettra de couvrir les besoins que jusqu'au 16 mai 2025. La continuité de l'entretien dans les écoles et la cuisine centrale est donc menacée.

2. Direction du Contrôle de Gestion et des Moyens Généraux

Les impacts sur l'entretien des bâtiments municipaux sont également significatifs.

- **Médiathèque**
Les prestations d'entretien de la médiathèque ont cessé depuis le 30 avril, date d'échéance des contrats en cours. L'absence de signature des nouveaux EXE2 compromet la gestion des espaces publics.
- **Hôtel de Ville et Pôle Administratif**
Les travaux d'entretien de ces bâtiments publics sont également affectés par l'absence de délégation. Les EXE2 afférents à ces prestations ne peuvent être validés, ce qui ne permet pas aux prestataires d'intervenir pour maintenir les locaux dans un bon état de propreté.

3. Direction des Finances

Les opérations liées à la gestion financière de la collectivité sont en attente de validation et nécessitent une délégation de signature urgente.

- **Mobilisation de l'emprunt de 2024**
Un emprunt de 5 millions d'euros a été contracté en 2024, dont une première phase 1,2 million d'euros a été versée en 2024. Le solde, soit 3,8 millions d'euros, doit être mobilisé immédiatement afin de garantir une gestion optimale de la trésorerie. Toutefois, la procédure ne peut être engagée sans une délégation de signature.
- **Opérations liées à la ligne de trésorerie**
La mise en place d'une ligne de trésorerie pour couvrir les insuffisances de liquidités reste en suspens, car elle nécessite une délégation de signature pour être activée.

Après échange avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ce mardi, il a néanmoins été confirmé au DGA PHOBERE qu'une habilitation provisoire pourrait être accordée au Maire, en attendant la production des délégations de signature. Cette habilitation provisoire, qui pourrait être accordée dès à présent, serait spécifiquement pour

les opérations de signature des mandats et des titres, conformément aux pouvoirs propres d'ordonnateur de la collectivité.

4. Direction de la commande publique et des achats

Toutes les procédures de marchés publics sont suspendues, de la publication des annonces jusqu'à la notification des marchés.

Cette mesure de suspension concerne également la prise d'avenants, l'agrément des sous-traitants, le traitement des demandes de cession de créance, la passation de marchés subséquents, la réponse aux courriers adressés à la direction et la validation des bons de commande.

A titre d'exemple, la procédure de marché public portant sur les assurances réglementaires de la collectivité ne peut être poursuivie en l'absence de signature des courriers de rejet, rapport de présentation et des pièces contractuelles. Les garanties concernées sont la responsabilité civile générale, les dommages aux biens / bris de machines, tous risques informatiques et la flotte automobile.

Les précédents contrats d'assurance de la collectivité sont arrivés à échéance le 31/03/2025 par conséquent depuis cette date, la collectivité est son propre assureur.

Bien que les dossiers de consultation des entreprises (DCE) soient finalisés, leur publication demeure impossible en l'absence de délégation de signature.

5. Direction des Affaires Juridiques

Actions en justice contre la commune

En l'absence de délégation, seul le conseil municipal est compétent pour décider des actions à intenter au nom de la commune et pour autoriser le maire à les mettre en œuvre (Art. L 2132-1 du CGCT). En conséquence, le conseil municipal devra prendre une délibération qui décide de l'action à intenter et habilite le maire à agir pour chaque affaire. Il en est ainsi dans l'affaire opposant la société ATH LOCATION à la commune du Gosier. Dans cette affaire, la société ATH a saisi le tribunal administratif afin d'obtenir l'annulation d'un arrêté refusant un permis de construire. Le tribunal a ordonné une médiation.

À l'issue de plusieurs séances de médiation, un accord a été trouvé entre les parties en vue de mettre un terme à ce différend. Le protocole d'accord a alors été soumis à la signature du Maire. Toutefois, en raison des circonstances actuelles, le Maire ne disposant pas de la délégation du Conseil municipal, il ne peut procéder à cette signature.

Afin de permettre la signature du protocole, la médiatrice a sollicité du Tribunal une prolongation de la médiation jusqu'au 8 mai. Il convient donc de prendre les dispositions nécessaires avant cette échéance. En l'absence de délégation, une délibération autorisant le Maire à signer ce protocole devra être soumise au Conseil municipal.

Par ailleurs, il convient de noter que plusieurs requêtes ont été déposées auprès du Tribunal administratif, nécessitant que la Ville soit représentée par un conseil juridique. C'est notamment le cas de l'affaire FARNOUX, dans laquelle Mme FARNOUX conteste la décision administrative relative à la durée de reconnaissance de son accident de travail et aux conséquences qui en découlent, ou encore de l'affaire SCI HORIZON 92, dans laquelle la

SCI HORIZON 92 demande au tribunal d'annuler un arrêté de non-opposition à une déclaration préalable du 4 mars concernant la parcelle AW 503.

Ainsi, en l'absence de délégation au Maire, le Conseil municipal devra autoriser ce dernier à représenter la commune en justice dans ces affaires, et ce, dans les plus brefs délais.

6. Direction déléguée à l'Événementiel et aux Sports

Les événements programmés pour le mois de mai sont directement impactés par l'absence de délégation de l'autorité, en particulier en ce qui concerne la gestion opérationnelle de leur organisation :

- Événements prévus

7 mai : Concert de Rony Théophile

8 mai : Concert de gospel

9 mai : Spectacle d'Égard Yves

18 mai : Événement organisé par le Conseil Général

24 mai : Événement dans le cadre de la fête des mères

27 mai : Événement sportif (basket avec l'association GGB)

Matches et entraînements du GGB dans le cadre des playoffs.

Prestataires impliqués

KARAIB DÉMÉNAGEMENT (logistique), aucun EXE2 n'est signé

HMS (nettoyage des équipements sportifs)

En l'absence de ces signatures, les événements ne pourront pas être organisés conformément aux exigences légales.

7. Direction du Développement Durable

La principale conséquence concerne l'exécution des marchés publics avec dans un premier temps le mandatement des factures.

- **Services Espaces verts et Propreté Urbaine**

Les activités d'élagage, de fauchage et de dérasement sont actuellement encadrées par des EXE2 valides jusqu'au début du mois de juin. Par ailleurs, ces interventions disposent de la couverture réglementaire requise, les arrêtés correspondants ayant d'ores et déjà été pris. Les opérations en régie peuvent être assurées, sous réserve de la disponibilité des consommables (Direction des Moyens Généraux) et des matériels roulants. À ce jour, les stocks permettent de couvrir ces activités dans l'immédiat.

- **Service Biodiversité et Littoral**

À ce stade, les principales difficultés prévisibles concernent l'adoption des arrêtés spécifiques, notamment ceux visant à interdire temporairement la baignade dans certains secteurs en raison des problématiques de pollution signalées. La convention pour le contrôle sanitaire des eaux de baignade est toujours en attente, tandis que le laboratoire poursuit les prélèvements et les analyses, conformément au mandat délivré par l'ARS.

En ce qui concerne les projets, certains bénéficient déjà de financements, mais les contrats nécessaires à leur mise en œuvre sont toujours en attente. D'autres projets nécessitent des arbitrages, la validation du Conseil Municipal et le dépôt des demandes de financement.

8. Direction des Infrastructures et des Bâtis

De nombreuses activités de la DIB sont réalisées par des prestataires, notamment :

- le service VRD

La Ville assure la gestion d'un linéaire de 162 km de voiries communales par l'intermédiaire de son service voirie. Pour répondre aux besoins d'entretien et de réhabilitation du réseau, un accord-cadre est actuellement en cours avec les entreprises TRAPEG (enrobés) et ACS (signalisation H& V). Des interventions sont également menées en régie, lorsque les moyens techniques et humains le permettent.

Toutefois, compte tenu de la dégradation avancée de plusieurs axes, il a été nécessaire de dépasser le volume de travaux initialement programmé. Cela a conduit à la conclusion d'un avenant à hauteur de 539 640 €, afin de permettre la poursuite des opérations sur le terrain.

À ce jour, certains travaux prévus dans le cadre de cet avenant restent en attente de la validation des EXE2 correspondants. Il s'agit notamment des sites suivants :

- Carrefour Garage Nègre – Dampierre
- Route de Labouaye
- Route de Réjouï Bis – Labrousse
- Réfection du marquage au sol et des panneaux du Boulevard Amédée CLARA

Des visites de terrain sont planifiées dans les prochains jours pour prioriser et engager de nouvelles interventions de réparation sur le réseau communal.

Toutefois, il est important de souligner que, sans délégation générale de l'autorité compétente, il ne nous est pas possible de formaliser les EXE2 nécessaires à la mise en œuvre des travaux de réfection sur les voiries concernées.

- le service Eclairage urbain

Le service Éclairage Urbain est actuellement chargé de la gestion de l'éclairage public extérieur ainsi que de l'ensemble des interventions électriques dans les bâtiments communaux.

Les actions de ce service sont appuyées par notre AMO assurée par le cabinet SARESE, ainsi que par un marché public spécifique. À ce jour, seul le lot « Travaux » a été attribué à l'entreprise XERIA. Les deux autres lots, à savoir « Assistance technique – Maintenance » et « Fournitures », ont fait l'objet d'une consultation infructueuse lors de la première procédure. Ils sont en cours de requalification en vue d'un relancement rapide.

Il convient de préciser qu'en l'absence d'une délégation générale conférée par l'autorité compétente, le service ne peut engager ni formaliser les EXE2 nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'amélioration et de modernisation de l'éclairage public sur le territoire communal. En clair, il nous est impossible d'établir des EXE à l'attention de XERIA pour le lot 2 du marché.

- **le service Entretien et Maintenance des bâtiments communaux**

Le service en question assure à ce jour la gestion de l'ensemble des travaux dans les bâtiments communaux, y compris les établissements scolaires de la ville. Ces interventions sont réalisées soit en régie, bien que le service dispose de ressources humaines limitées, soit par le biais d'entreprises extérieures, principalement par le biais de l'AC MULTITECH, fortement sollicité pour répondre à la demande.

Outre les missions classiques d'entretien courant, les principales actions génératrices d'activité pour ce service sont les suivantes :

- Maintenance des systèmes de climatisation,
- Entretien et réparation des portails automatiques,
- Entretien régulier et contrôles réglementaires des ascenseurs,
- Campagnes de dératisation, désinfection et désinsectisation des espaces publics et abords des bâtiments.

S'agissant des demandes d'intervention curatives, le volume d'activité reste particulièrement soutenu :

- En 2024, ce sont 617 demandes d'intervention qui ont été traitées,
- Depuis le début de l'année 2025, 156 nouvelles demandes ont déjà été enregistrées.

L'ensemble de ces interventions, réalisées dans le cadre du marché à bons de commande multi-technique, nécessite la délivrance préalable d'EXE2. À ce titre, l'octroi d'une délégation générale de l'autorité est indispensable pour garantir la poursuite efficace et conforme de ces opérations.

De manière spécifique sur les écoles, les travaux sont réalisés à 42% par les entreprises extérieures (164 interventions) et 58% par les équipes en régie (229 interventions), avec près de la moitié par l'unique plombier de la Ville (98 interventions).

Du fait de l'absence de délégation du conseil municipal, les travaux par les entreprises ne pourront plus être commandés. Or, les équipes en régie sont déjà en l'état actuel en saturation. Les conséquences directes de cette situation sont que **les travaux dans les écoles, et particulièrement pendant les grandes vacances, ne pourront être réalisés.**

9. Direction de la Gestion et de la Prévention des Risques

La Direction Générale de la Prévention et de la Résilience (DGPR) est chargée de développer une démarche globale de prévention des risques et de sécurité civile sur le territoire de la commune du Gosier. Elle contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie efficace de prévention des risques, notamment à travers le suivi des commissions de sécurité dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Elle a également pour mission d'identifier les situations à risque et de garantir la cohérence entre les différents plans de prévention : plans communaux, plans départementaux et plans particuliers de mise en sûreté. Son action couvre les risques de sécurité civile, les risques liés aux bâtiments et aux manifestations, ainsi que la sensibilisation des agents aux comportements à adopter en situation d'exposition.

Plus récemment, la DGPR s'est également vue confier la coordination de la démarche de mise en accessibilité du territoire, afin d'assurer une meilleure prise en compte des besoins des usagers, conformément aux exigences légales en vigueur.

Dans ces missions, la délégation générale donnée au Maire s'avère nécessaire.

10. Direction des Projets

La direction assure la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des projets inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), lesquels sont suivis et pilotés par les chargés de projets de la DP du DATIDD.

Plusieurs opérations majeures sont actuellement en cours et nécessitent, à ce stade, une présentation formelle à l'autorité pour arbitrage et prise de décision, notamment en vue de la validation des pièces EXE6, voire de la notification des marchés concernés :

- Aménagement de la couverture de Belle-Plaine : une décision de notification des marchés de travaux devra être prise en tenant compte du changement de régime d'urbanisme, avec le passage du POS au RNU prévu pour le 26 mai prochain. En parallèle, une procédure de relance de marché de maîtrise d'œuvre partielle devra être engagée pour maintenir le projet.
- Aménagement du bâtiment de la Police Municipale : l'Autorité devra se prononcer sur la validation ou non de l'Avant-Projet Définitif (APD) et sur l'opportunité de publier ou non le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif aux travaux.
- Construction du Bâtiment de la Mer : lancement opérationnel du projet en attente de décision.
- Réhabilitation des bâtiments de la paroisse : plusieurs volets sont concernés – démolition et reconstruction du clocher, réhabilitation de l'église, démolition et reconstruction du presbytère – avec nécessité d'un arbitrage global. Des démarches doivent être engagées pour remplacer l'entreprise initialement chargée de remettre en état la voirie suite à la démolition du clocher, car celle-ci est défailante.
- Phase II de la restructuration du Stade de Montauban : des difficultés persistent sur les phases EXE4 et EXE6 des macro-lots. L'autorité doit se positionner sur la validation des EXE6 et sur l'éventualité de lancer une Phase III. L'appui du conseil juridique de la ville est attendu pour débloquer la situation.
- Réhabilitation du système de vidéoprotection et du Centre de Supervision Urbain (CSU) : arbitrage attendu pour engager les opérations.
- Portage opérationnel et lancement de la Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) : positionnement attendu sur le portage du projet par la ville, et la sécurisation du subventionnement Fonds Vert.
- Mise aux normes et extension du cimetière communal : projet à activer selon les arbitrages attendus.
- Projet d'aménagement du 1er étage de la cuisine centrale : décision attendue sur la notification du dernier lot (Lot 1), conditionnant le démarrage du chantier.

- Rénovation des crèches de Mangot et Montauban : d'une part, pour la crèche de Mangot, un arbitrage est attendu pour le lancement des travaux de rénovation en mode projet. D'autre part, pour la crèche de Montauban, il est crucial de maintenir le calendrier de lancement des marchés de travaux et de signer le permis de construire dans les délais pour assurer la réalisation des travaux pendant la fermeture de l'établissement.
- Remplacement de l'ascenseur de la médiathèque: la validation du sous-traitant du titulaire du marché est attendue pour commencer l'intervention dont la durée varie entre 6 semaines (si fermeture 1 semaine pour le démontage) et 13 semaines.

La conduite de ces projets, pour la plupart stratégiques, implique un engagement rapide de l'autorité et donc que la délégation générale soit accordée afin d'assurer leur mise en œuvre dans les calendriers et les conditions réglementaires fixées.

11. Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

- Le service ADS

Le service application du droit des sols (ADS) participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire. Il veille à la conformité des projets de construction et d'aménagement avec les règles d'urbanisme en vigueur.

Conformément à l'article L422-1 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le maire, au nom de la commune, dans les communes qui sont dotés d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme.

De nombreux dossiers sont dans l'attente d'une instruction de l'autorité dans le respect des délais réglementaires. En l'absence d'instruction, des permis tacites pourront être sollicités par les pétitionnaires, engageant ainsi la responsabilité de la collectivité.

S'agissant du dépôt d'un dossier de permis de construire portant sur un bâtiment communal, l'article L2122-22 du CGCT dispose en son 27°, que le maire peut, par délibération du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat: " de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou à l'édification des biens communaux" (bâtiment de la police municipale, couverture de belle-plaine).

- Le service aménagement

Le service aménagement joue un rôle stratégique dans la planification et le développement du territoire communal.

Suite à l'annulation du plan local d'urbanisme (PLU) en date du 25 mai 2023 par un jugement rendu par le tribunal administratif de Guadeloupe en raison de l'insuffisance de l'évaluation environnementale, c'est le POS de 1991 qui s'applique sur le territoire pendant 2 ans, à savoir jusqu'au 25 mai 2025. Par conséquent, la commune passera sous l'égide du RNU à compter du 26 mai 2025, car elle ne disposera pas encore d'un PLU approuvé à cette date. Ainsi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il nous paraît nécessaire que l'on

puisse vous rencontrer afin d'évoquer l'application du RNU et ses conséquences, et votre position sur la pertinence de communiquer aux administrés le passage à venir de la commune sous l'égide du RNU.

Suite au lancement de la procédure d'élaboration du nouveau PLU par délibération en date du 14 décembre 2023, la Ville a retenu 2 prestataires pour mener à bien cette mission, qui sont :

- Urbis : bureau d'études chargé de l'élaboration de la procédure du PLU et de la concertation,
- Caraïbes Environnement et Développement : bureau d'études chargé de l'évaluation environnementale du PLU qui a réalisé l'état initial de l'environnement, et est en train de finaliser l'inventaire des zones humides.

La durée d'élaboration de cette procédure était initialement prévue dans un délai prévisionnel de 21 mois, avec un PLU approuvé vers décembre 2025.

Cependant, compte tenu du contexte politique de la commune, la mise en œuvre de la procédure a pris du retard, avec une approbation du document d'urbanisme prévue au cours du second semestre 2026.

La prochaine étape sera de présenter le diagnostic territorial à l'ensemble des élus de la majorité ainsi que l'état initial de l'environnement. L'idée est de faire un état des lieux des dynamiques urbaines, des enjeux fonciers, des évolutions démographiques ainsi que des opportunités de développement qui serviront de socle à la réflexion sur l'évolution du territoire.

Un arbitrage de la part de l'autorité est attendu concernant ces projets: études préalables aux projets d'aménagement tels que : redynamisation du bourg, Coeur de Pélican, construction du gymnase à la Cocoteraie, couverture du terrain de basket à Belle-plaine, l'aménagement du littoral Datcha/Tabarin, le recalibrage de la voie à la Pointe de la Verdure, la création d'équipements sportifs de proximité ou encore la création d'une école de musique.

- Le service foncier

Le service accompagne la stratégie foncière de la collectivité en appliquant le droit de préemption, en suivant les contentieux ainsi que les opérations d'acquisition et de cession.

En l'absence de délégation, le Maire ne pourra :

- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- Donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'EPF, TERRES

CARAÏBES.(rétrocession des parcelles CA1006-482 nécessaires au projet d'extension de la cuisine centrale)

- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes. (DUP VION LA DATCHA)

12. Direction de la vie locale

Sur les dossiers prioritairement suivis par cette direction, la délivrance des AOT (autorisation d'occupation temporaire) est possible car il s'agit d'un pouvoir propre du Maire. Toutefois, les conventions d'autorisation du domaine ne peuvent pas être signées sans la délégation du conseil municipal. Cela concerne notamment le dossier d'autorisation du transport de l'ilet, pour lequel un appel à manifestation d'intérêt doit être lancé, pour la navette entre l'apponement de l'anse tabarin et l'ilet du Gosier.

En conclusion, l'absence de délégations de signature a des conséquences significatives sur l'organisation des services municipaux et la continuité de l'action publique. En l'état, plusieurs prestations essentielles à la collectivité, notamment en matière d'entretien, de gestion des marchés et de coordination des événements, sont compromises. Cette situation génère des risques juridiques et financiers importants, en plus de risques d'insatisfaction auprès des parents et des usagers.

En outre, il convient de rappeler qu'en l'absence de délégation du Conseil Municipal, toute décision prise par le Maire dans les domaines concernés est entachée d'incompétence. Enfin, en matière de marchés publics, l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre certaines décisions relatives à la passation, la modification ou l'exécution des marchés. À défaut de cette délégation, ces décisions relèvent de la compétence exclusive du Conseil Municipal, ce qui limite considérablement la réactivité et l'efficacité des services dans un contexte opérationnel exigeant.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour discuter des mesures à mettre en place.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

La Directrice Générale des Services


Corinne GERION

